

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BARBAUD, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 11	Votants : 11
	Pouvoirs : 0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BARBAUD Patrice, VIVIANT Thierry, TRAVERS Michel, GILNICKI Anne, BOURDON Corinne, MARIN Virginie, BOURMEAU Pascal, PRUVOT Yves, SILVEIRA Domingo, REZGALLAH Mehdi, MAUDUIT Jonathan

Désignation du secrétaire de séance : Corinne BOURDON est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 :
Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2020-44 : Autorisation de création d'un poste de secrétaire de Mairie

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 à 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la demande de démission de Mme Mylène LUDGER de son poste de secrétaire de Mairie, signifiée par courrier recommandé reçu par Monsieur le Maire le 17 novembre 2020 et transmise le jour même à l'ensemble des conseillers.

Considérant la demande de Mme LUDGER pour une prise d'effet de sa démission au 31 décembre 2020, et la vacance du poste de secrétaire de Mairie à partir de la date effective de prise d'effet.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent de Rédacteur ou d'Adjoint Administratif dans les meilleurs délais en raison de la vacance du poste de secrétaire de Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Ou

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires si l'emploi de Rédacteur n'a pas trouvé preneur dans un délai raisonnable permettant d'assurer la continuité de services.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2019.

Article 3 :

L'emploi d'Adjoint Administratif pourra être pourvu par :

Un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour l'exercice des fonctions de Secrétaire de Mairie en raison de la vacance du poste.

Ou

Un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de Secrétaire de Mairie en raison de la vacance du poste.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau IV et, ou d'une expérience professionnelle de 3 à 5 ans. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1 ou C2 en fonction du profil des candidats.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2020.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2020-45 : Exercice du droit de préférence – ZD 15 – ZD 16 – ZH 48 – ZH 49
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code forestier pris en son article L331-24 ;

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître Hedin (Office notarial de de Nemours) a adressé à la Commune de Rumont, par courrier du 13 octobre 2020, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente de bien situé à Rumont d'une superficie totale de 21 171 m² cadastré parcelle ZD 15, ZD 16, ZH 48 et ZH 49 ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 3 300 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que ce terrain se situe en zone Aa (Agricole a) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et également en espace boisé classé (pour les parcelles ZD 15, ZD 16 et ZH 49) du PLU en vigueur ;

Considérant qu'il est/n'est pas opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature bois et forêt, et ainsi de (ne pas) poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 (neuf) voix pour et 2 (deux) voix contre

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Hedin, le 13 octobre 2020, portant sur la vente de bien situé à Rumont d'une superficie totale de 21 171 m², cadastré parcelles ZD 15, ZD 16, ZH 48 et ZH 49, au prix de 3 300 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

Subvention sécurité civile

L'association sécurité civile a fait une demande de don pour l'achat d'un véhicule.

Il est décidé de ne pas accorder de subvention.

Questions et informations diverses

Aménagement du 4 place du chateau :

Un point a été fait par Monsieur le Maire sur le projet d'aménagement du 4 place du château suite à la réunion qui s'est tenue avec l'architecte Mme Thorreau le 15 octobre 2020 à la Mairie.

Les derniers chiffrages du projet communiqués par l'architecte le 18 novembre 2020 ont été évoqués par Monsieur le Maire, qui doit les transmettre à l'ensemble des conseillers.

Noël des enfants :

Malgré la situation sanitaire et les restrictions en vigueur au 19/novembre 2020, il a été décidé de maintenir la l'achat de cadeau de Noël pour les enfants du village. Il a été décidé de distribuer aux familles concernées un catalogue accompagné d'un mot d'explications, afin qu'ils fassent part de leur choix à la commission « Fêtes et cérémonies » d'ici le 01 décembre 2020.

Cette année les cadeaux seront donnés directement aux parents, sans organisation d'un goûter ou d'une sortie par l'association La Rumontoise.

Colis des anciens :

La distribution des colis est prévue le samedi 19 décembre à partir de 10h. Elle sera réalisée directement au porte à porte par les conseillers municipaux et Monsieur le Maire.

La séance est levée à 23 h 30

À Rumont, le 19 Novembre 2020

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire